



Position de la FIFA concernant l'affaire Lassana Diarra

**Entretien avec le directeur de la division
Juridique et Conformité de la FIFA, Emilio
García Silvero**

Lundi 14 octobre 2024



Position de la FIFA dans l'affaire Lassana Diarra

Entretien avec le directeur de la division Juridique et Conformité de la FIFA, Emilio García Silvero, dans lequel il explique la position de la FIFA concernant l'affaire Lassana Diarra.

La FIFA ouvrira un dialogue au niveau mondial avec les principales parties prenantes concernant l'article 17 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs (RSTJ).

Emilio García Silvero:

Q : Que contient la décision de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire impliquant le joueur Lassana Diarra?

Tout d'abord, elle pose la question de savoir si le nouveau club d'un joueur peut être tenu responsable collectivement et individuellement du versement de l'indemnité due par un joueur à son ancien club, dans les cas où ce joueur a résilié son contrat sans cause valable. Ensuite, elle examine la base sur laquelle il convient de calculer cette compensation. Enfin, elle remet en cause la possibilité qu'un club puisse s'opposer à la délivrance d'un Certificat International de Transfert à la suite d'une rupture de contrat. Il est important de noter que tous ces éléments du Règlement FIFA relatif au Statut et au Transfert des Joueurs, y compris tous les autres éléments concrets, ont été abordés et adoptés en accord avec la Commission européenne en 2001, suite à un dialogue impliquant les parties prenantes du football et qui s'est étalé sur environ trois ans. La décision dans l'affaire (Lassana) Diarra, prise plus de 20 ans plus tard, signifie que certains éléments de l'accord de règlement avec la Commission européenne doivent désormais être révisés afin de remettre le RSTJ [Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs] de la FIFA en conformité avec le droit européen, ce droit ayant été aujourd'hui interprété par la Cour de justice de l'Union européenne. Au vu de ce délai supérieur à 20 ans, et étant donné la manière dont le football s'est développé au cours de cette période, la FIFA veut saisir cette opportunité pour faire évoluer son cadre réglementaire, en tenant évidemment compte des points de vue et des contributions de toutes les parties concernées et touchées. La FIFA considère la décision relative à Diarra comme une occasion de continuer à moderniser son cadre réglementaire, qui est l'un des objectifs déclarés du Président de la FIFA depuis 2016.

Q : Cela signe-t-il la fin du système des transferts actuel tel que nous le connaissons ?

Le système international des transferts consiste en plusieurs éléments : par exemple, les règles relatives aux périodes d'enregistrement ; le transfert et l'enregistrement de joueurs ; la mise en œuvre de sanctions sportives dans certains cas ; les indemnités de formation et les mécanismes de solidarité visant à récompenser les clubs formateurs ; les transferts internationaux de joueurs mineurs ; le système de résolution des litiges, afin de protéger aussi bien les joueurs que les clubs dans les cas de rupture contractuelle à travers le monde entier ; la protection des joueuses, des entraîneuses, des sélections nationales, ainsi que

bien d'autres éléments encore. Tous ces aspects essentiels ne sont pas affectés par la décision dans le cas Diarra.

Q : La FIFA peut-elle encore émettre des règlements concernant les contrats entre les joueurs et les clubs ?

La décision dans l'affaire Diarra ne remet pas en question la position de la FIFA en tant qu'instance du football mondial et sa légitimité à réguler le football international. Cette décision démontre en effet que c'est à la FIFA d'établir, de protéger et d'appliquer un système de régulation solide pour le football mondial, afin de préserver notamment les règlements et l'intégrité d'une compétition sportive. Cela comprend les règles relatives à la composition des équipes, notamment les transferts, les périodes d'enregistrement, la stabilité contractuelle et d'autres sujets majeurs.

Q : Les joueurs et les clubs sont-ils désormais libres de rompre leur contrat unilatéralement ?

Le cas Diarra démontre le caractère sacré des contrats. Personne, que ce soit un club ou un joueur, ne peut résilier un contrat valide sans autre. La décision dans l'affaire Diarra soulève de nombreuses questions quant aux conséquences d'une rupture contractuelle et aux mécanismes de régulation pouvant être utilisés afin de l'éviter. Mais cela ne laisse aucun doute sur le fait que de tels mécanismes puissent être appliqués, afin de protéger notamment les règlements et l'intégrité des compétitions sportives.

Q : La décision dans l'affaire Diarra signifie-t-elle la fin des transferts et de leurs indemnités ?

Comme je l'ai expliqué, cette décision ne remet pas en cause le fait que les contrats liant les joueurs aux clubs doivent être respectés. Par conséquent, dans le cas où les joueurs souhaitent résilier leur contrat, il y aura des conséquences financières. Si un club veut engager un joueur lié à un contrat valide, cela signifiera souvent qu'une indemnité de transfert devra être payée.

Q : Que compte faire la FIFA ?

La FIFA va à présent engager un dialogue global avec les principaux acteurs. Avec eux, la FIFA déterminera les conclusions à tirer de l'affaire Diarra et les changements pertinents à apporter à l'Article 17 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs (RSTJ). La discussion portera sur les paramètres de calcul des indemnités et des sanctions en cas de rupture contractuelle, et sur un mécanisme de délivrance du Certificat International de Transfert. La FIFA agira toujours en accord avec le droit européen et garantira, en étroite collaboration avec les autres parties prenantes, un cadre de régulation moderne, solide et valide pour le football international.